

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/SEPT/131	
<u>Date du conseil municipal</u> 30/09/2021	OBJET :
<u>Date de la convocation</u> 24/09/2021	<u>AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LES ETUDES SUIVIES</u>
<u>Date de l'affichage</u> 24/09/2021	

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 24 septembre 2021.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE.

Étaient absents :

- Catherine OUSSET
- Suzanna MARTINET représentée par Serge HAMELIN
- Guy-Bertrand TCHIKAYA représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Aymeric DUROX

Monsieur Jules-Armand NOUGA NOUGA est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours de manière ponctuelle et discontinue à des vacataires pour la surveillance et l'encadrement des études surveillées,

CONSIDERANT que le travail sera rémunéré après service fait sur la base de taux de vacation,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix Pour et 6 Abstentions,

ARTICLE 1 :

AUTORISE Madame le Maire à recruter des vacataires au titre de la surveillance et de l'encadrement des études surveillées.

ARTICLE 2 :

FIXE la rémunération de chaque vacation comme suit :

	Taux horaire brut de surveillance étude	Taux horaire brut d'encadrement étude
Agent vacataire (enseignant autre qu'en primaire)	13,40 euros	25,15 euros
Agent vacataire (avec un profil non enseignant)	11,60 euros	18,25 euros

Le taux horaire brut de la surveillance étude d'un agent vacataire (avec un profil non enseignant) ne pourra pas être inférieur à l'indice de rémunération du 1^{er} échelon de l'échelle C1 majoré de 10%. Il sera automatiquement revalorisé suivant cette référence.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 4 octobre 2021

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 04/10/2021 Et de la transmission ou notification et publication le 04/10/2021

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
07-217703271-20211004-2021-SEPT-131-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021